

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

*concernant**la réponse à l'interpellation INT24.05 déposée le 7 mars 2024 par Monsieur le Conseiller communal Bart Wind intitulée « Le prix excessif des énergies à Yverdon-les-Bains »*

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du Conseil communal du 7 mars 2024, Monsieur le Conseiller communal Bart Wind a déposé une interpellation relative au prix des énergies à Yverdon-les-Bains. Le texte complet de cette intervention (INT24.05) figure en annexe.

Comme la Municipalité l'a annoncé lors de ladite séance, il est répondu de manière détaillée par écrit à ces questions sous forme de la présente communication.

1. Cadre réglementaire, ElCom

Les tarifs d'électricité en Suisse sont réglementés par la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI, RS 734.7). Elle oblige chaque société électrique à publier, au plus tard le 31 août de l'année en cours, les tarifs de l'électricité pour l'année civile suivante. De plus, cette loi, son ordonnance et les directives de l'Association des Electriciens Suisses (AES) fixent un cadre très précis pour déterminer les prix, notamment en termes de marge maximale autorisée par client et par année sur la part énergie des tarifs.

L'organe de contrôle des tarifs d'électricité est la Commission fédérale de l'électricité (ElCom). Les gestionnaires de réseau publient leurs tarifs pour l'année à venir à la fin août au plus tard. L'ElCom vérifie si ces prix sont appropriés. Pour les clients qui ont une consommation annuelle inférieure à 100'000 kWh dits « captifs », soit ceux qui n'ont pas accès au marché, elle contrôle à la fois le tarif de l'énergie et le tarif d'utilisation du réseau.

En ce qui concerne les gros consommateurs (plus de 100'000 kWh) qui achètent leur électricité sur le marché libre, l'ElCom contrôle uniquement les tarifs d'utilisation du réseau, puisqu'ils sont appliqués à l'ensemble des clients utilisant le réseau.

Plus d'information sur [le site de la Commission fédérale de l'électricité / ElCom](#).

Conclusion intermédiaire : les tarifs d'électricité en Suisse sont réglementés et leur conformité est contrôlée chaque année par la Commission fédérale de l'électricité (ElCom).

2. Composantes du prix de l'électricité

Le prix de l'électricité intègre quatre composantes :

- **Le tarif d'utilisation du réseau.** Il vise à financer l'entretien et la rénovation du réseau électrique (lignes, mâts, transformateurs, etc.). Les tarifs d'utilisation du réseau ne doivent pas excéder les coûts imputables à ce dernier, tout en intégrant un bénéfice raisonnable (cf. art. 14 LApEI). De ce fait, ils sont généralement moins élevés dans les zones densément peuplées, où les coûts au kilomètre sont répartis entre de nombreux consommateurs, que dans les zones à faible densité.
- **Le tarif de l'énergie.** Il couvre le prix de l'électricité fournie. Un certain nombre de fournisseurs, disposant de leurs propres centrales, livrent à leurs clients de l'énergie produite par leurs soins; d'autres achètent l'électricité à un fournisseur amont ou directement à la Bourse.
- **Redevances dues aux collectivités publiques.** Taxes et redevances communales et cantonales. Il s'agit, par exemple, des redevances de concessions ou des taxes énergétiques locales.
- **Supplément sur le réseau.** Redevance fédérale pour l'encouragement des énergies renouvelables, pour le soutien de la grande hydraulique et pour l'assainissement écologique des centrales hydrauliques. Le montant de la redevance est fixé chaque année par le Conseil fédéral.

Les tarifs 2024 se décomposent comme présenté dans le tableau ci-dessous :

	2024	
	Montant moyen ct/kWh	Part relative dans le prix total
Tarif d'utilisation réseau	11.35	30.2%
Acheminement SEY	6.03	16.1%
Amont	2.82	7.5%
Swissgrid	0.75	2.0%
DDC	0.39	1.0%
WACC	1.36	3.6%
Tarif énergie	20.06	53.5%
Achat Énergie (électron)	18.10	48.2%
Achat Garanties d'Origine (GO)	0.42	1.1%
DDC	0.53	1.4%
Marge régulée	1.01	2.7%
Taxes & redevances publiques	3.82	10.2%
<i>Taxes fédérales</i>	1.20	3.2%
Réserve d'hiver	1.20	3.2%
<i>Taxes cantonales</i>	0.62	1.7%
Efficacité énergétique	0.60	1.6%
Emolument distribution	0.02	0.1%
<i>Taxes communales</i>	2.00	5.3%
Usage du sol	0.70	1.9%
Eclairage public	0.70	1.9%
Environnementale	0.60	1.6%
Supplément sur le réseau	2.30	6.1%
Redevance fédérale RPC	2.30	6.1%
TOTAL	37.53	100.0%

3. Structure des coûts d'acheminement (utilisation du réseau)

Les coûts d'acheminement sont composés des éléments suivants :

- Coût du réseau local (SEY).
- Coût du réseau régional amont (Romande Energie).
- Coût du réseau national (Swissgrid).
- Différence de couverture (DDC).
- Coût moyen pondéré du capital (WACC).

Pour l'année 2024, les coûts totaux d'acheminement se sont élevés à 11.35 ct/kWh. Cette somme se décompose comme suit, avec les détails fournis ci-dessous.

3.1. Coût du réseau local (SEY)

Il prend en compte les frais d'exploitation et d'entretien du réseau, les pertes du réseau, les amortissements des investissements pour maintenir et développer le réseau ainsi que les coûts liés à des mesures particulières en rapport avec la sécurité d'approvisionnement ou des mesures d'économies prévues par l'EICOM.

Ces coûts s'élèvent en 2024 à **6.03 ct/kWh** représentant le 16.1% du total des tarifs. Dans ce montant, on retrouve différents éléments constitutifs, à savoir :

- Coûts d'exploitation des réseaux : 3.94 ct/kWh
- Amortissement et intérêts des systèmes de mesure intelligents : 0.97 ct/kWh
- Mesures OSTRAL (préparation à la pénurie) : 0.79 ct/kWh
- Autres : 0.33 ct/kWh

3.2. Coût du réseau régional (Romande Energie)

Le SEY n'a aucune influence sur ce coût. En 2024, le coût du réseau amont a été de **2.82 ct/kWh** (7.5% du total des tarifs).

3.3. Coût du réseau national (services système de Swissgrid)

Le SEY n'a aucune influence sur ce coût. Le tarif pour les prestations de services systèmes (puissance et énergie de réglage) de Swissgrid a été de **0.75 ct/kWh** (2% du total des tarifs).

3.4. La prise en compte d'un montant de différence de couverture (cf. point 8)

La prise en compte d'une différence de couverture (DDC) de CHF 290'212.- sur les exercices précédents impacte également à la hausse le coût du réseau d'Yverdon-les-Bains. Ce montant représente **0.39 ct/kWh** qui sont intégrés dans le coût d'acheminement, représentant l'équivalent de 1% du total des tarifs.

3.5. Coût moyen pondéré du capital 2024 (WACC)

La législation autorise les GRD à répercuter sur les coûts d'acheminement un montant correspondant aux coûts d'immobilisation du capital, calculé sur la base du capital investi et du coût moyen pondéré du capital, le WACC (Weighted Average Cost of Capital).

Le WACC admissible est fixé annuellement par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) selon la méthode de calcul fixée dans l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI). Le WACC 2024 a été fixé à 4.13% en 2024 (vs 3.81% en 2023), car la formule de calcul prend en compte les taux d'intérêts qui étaient en hausse.

En raison du renouvellement soutenu du réseau, la valeur des immobilisations est en croissance. L'application du WACC dans le tarif 2024 représente **1.36 ct/kWh**.

Conclusion intermédiaire : les tarifs d'acheminement sont constitués de nombreuses composantes qui se superposent et sur lesquelles le SEY n'a que peu de marge de manœuvre. Seuls quelques éléments de coût de réseau local et le report de la différence de couverture peuvent être ajustés au niveau communal, mais à l'intérieur d'un cadre très réglementé. Ce sont essentiellement l'augmentation du WACC, la mise en place de mesures « OSTRAL », les coûts de réseaux amont (nationaux et régionaux) ainsi que la « Taxe de réserve d'hiver » qui ont alourdi de plusieurs centimes le coût d'acheminement des clients yverdonnois.

4. Structure des coûts d'approvisionnement (énergie)

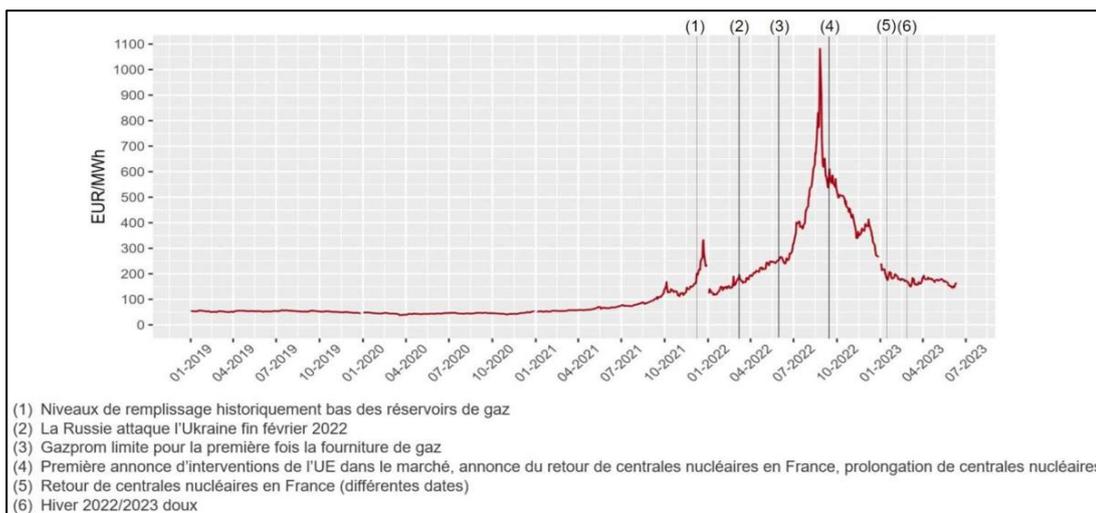
Le portefeuille d'approvisionnement du SEY est constitué de plusieurs sources d'approvisionnement et d'achats à plus ou moins long terme pour couvrir les besoins des clients. Ces achats combinés pour une année spécifique permettent d'établir un coût moyen d'approvisionnement (pour la part électron) qui sera déterminant pour le calcul des tarifs d'électricité pour les clients captifs :

- Achat d'énergie sur les marchés boursiers (environ 57% de l'approvisionnement)
 - Achats à long terme (produits standards de marché).
 - Achats à court terme (marché spot).
- Production propre : prise de participation long terme dans des centrales de production (barrages) (environ 37% de l'approvisionnement).
- Rachat d'électricité photovoltaïque aux producteurs sur notre zone de desserte (énergie injectée dans le réseau SEY par les producteurs locaux) (environ 6% de l'approvisionnement).

A cela viennent s'ajouter les garanties d'origine (GO) qui servent au marquage de l'électricité et certifient son origine: nucléaire, hydraulique, photovoltaïque, éolien, etc.

4.1. Contexte sur les marchés boursiers lors de l'établissement des tarifs 2024

Les prix de l'électricité sur le marché de gros ont connu une hausse massive en 2021, notamment en raison des prix plus élevés des combustibles et du CO₂, des niveaux de remplissage historiquement bas dans les réservoirs de gaz, ainsi que de défaillances et de délestages de centrales. Avec la guerre en Ukraine et la sécheresse présente dans toute l'Europe, la situation déjà tendue au niveau des prix s'est encore aggravée, pour atteindre des valeurs historiques record en août 2022. Malgré les prix très élevés, les fournisseurs ont dû acheter de l'énergie pour l'année 2024 et les années suivantes. Depuis, la situation des prix s'est certes quelque peu détendue, mais, comparés aux années antérieures à 2021, les prix du marché restent à un niveau exceptionnellement haut. L'évolution à court et moyen terme est incertaine, d'autant que la crise énergétique européenne n'est pas encore terminée, et que d'autres facteurs de risque apparaissent au Moyen-Orient.



Source : EEX – Energy Market Price

Compte tenu d'une politique de gestion des risques stricte cadrée par un Manuel de gestion des risques (MGR) et grâce à la mise sur pied dès l'été 2022 d'une Task Force « Approvisionnement », le Service des énergies (SEY) a été en mesure de limiter l'influence négative des points 1), 2) et 3) du graphique ci-dessus pour la couverture du segment de ses clients aux tarifs pour les années 2023 et 2024.

4.2. Structure des coûts énergie

Les coûts de l'énergie sont composés des éléments suivants :

- Coût d'approvisionnement moyen.
- Coût moyen des Garanties d'origine (GO).
- Différence de couverture (DDC).
- Marge régulée par l'Elcom.

Pour l'année 2024, les coûts totaux d'énergie se sont élevés à **20.06 ct/kWh** (53.5% du total des tarifs). Cette somme se décompose comme suit.

4.2.1. Coût d'approvisionnement moyen

Les tarifs 2024 ont été élaborés avec un coût moyen d'approvisionnement de **18.10 ct/kWh**, représentant un 48.2% du coût total.

4.2.2. Coût moyen des Garanties d'origine (GO)

Le coût moyen des garanties d'origine (GO) pour assurer le marquage de l'énergie a été de **0.42 ct/kWh** en 2024 (1.1% du total des tarifs).

4.2.3. Prise en compte d'un montant de différence de couverture (DDC)

La prise en compte d'une différence de couverture des exercices précédents sur la part énergie de CHF 395'595.- impacte le coût d'approvisionnement de **0.53 ct/kWh** (1.4% du total des tarifs).

4.2.4. Marge autorisée par destinataire de facture

En 2024, la marge maximum sur l'énergie autorisée par destinataire de facture a été fixée à CHF 60.- par l'EICom (vs CHF 75.- en 2023). L'impact sur le tarif est de **1.1 ct/kWh** (2.7% du total des tarifs).

Conclusion intermédiaire : les tarifs d'énergie sont principalement dépendants des conditions d'approvisionnement sur les marchés. Les prix de l'électricité sur le marché de gros ont connu une hausse massive en 2021 et la situation s'est encore aggravée, pour atteindre des valeurs historiques record en août 2022, impactant les coûts d'approvisionnement pour les achats à terme sur les années suivantes.

Les achats d'électricité sont cadrés par un Manuel de Gestion des Risques (MGR) et suivies par un comité de gestion de risques qui évalue périodiquement l'application des directives.

Parallèlement, face à cette situation exceptionnelle, une Task Force a été constituée dès l'été 2022. Cette équipe a été chargée de suivre de près l'évolution des prix et de définir la meilleure stratégie à adopter. Cette gestion prudente des risques a permis d'améliorer l'efficacité des achats d'électricité, résultant en une réduction des coûts énergétiques en 2024 de 2.5 centimes par kWh par rapport à 2023.

5. Taxes et redevances (fédérales, cantonales et communales)

Les Prestations dues aux collectivités publiques (PCP) se répartissent sur 3 niveaux : fédéral, cantonal et communal. Au total, les taxes pour l'année 2024 se sont monté à **3.82 ct/kWh** (10.2% du total des tarifs)

5.1. Taxes fédérales

5.1.1. Création d'une réserve d'hiver par la Confédération

Lors de sa séance du 25 janvier 2023, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance sur l'instauration d'une réserve d'électricité pour l'hiver (ordonnance sur une réserve d'hiver) et fixé son entrée en vigueur au 15 février 2023. La Confédération a créé cette « réserve d'hiver » (réserve hydroélectrique, centrales de réserve, groupes électrogènes de secours) afin de garantir l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver 2022/2023.

Cette nouvelle « taxe » pour une réserve d'hiver se monte à **1,2 ct/kWh** (3.2% du total des tarifs) pour les consommateurs d'électricité (0,5 ct/kWh pour la réserve complémentaire incluant les centrales de réserve; 0,7 ct/kWh pour la réserve hydroélectrique) pour les années 2024 à 2026. Les coûts de ces mesures d'urgence ont été intégrés pour la première fois en 2024 dans la partie tarifaire pour l'utilisation du réseau.

5.2. Taxes cantonales

5.2.1. Taxe pour l'efficacité énergétique

Cette taxe représente un montant de **0.60 ct/kWh** (1.6% du total des tarifs).

5.2.2. Emolument cantonal lié à la distribution et la fourniture d'électricité

Cet émolument représente un montant de **0.02 ct/kWh** (0.1% du total des tarifs).

5.3. Taxes communales

5.3.1. Emolument pour l'usage du sol

Cette taxe représente un montant de **0.70 ct/kWh** (1.9% du total des tarifs).

5.3.2. Taxe pour l'éclairage public

Au vu de l'augmentation massive du coût de l'électricité depuis 2023, la taxe pour l'éclairage public ne couvre plus les coûts d'exploitation. Dès le 1er janvier 2024, cette taxe communale est passée à **0.7 ct/kWh** (maximum autorisé par le règlement actuel) et représente le 1.9% des tarifs. Un préavis sera prochainement soumis au Conseil communal pour réévaluer le plafond de cette taxe communale.

5.3.3. Taxes environnementales

La taxe pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (0.40 ct/kWh) et la taxe pour la durabilité (0.20 ct/kWh) établies par le règlement sur la perception des indemnités communales liées à la distribution d'électricité (PR21.24PR) représentent, à elles deux, un montant de **0.60 ct/kWh**, (1.6% du total des tarifs).

Conclusion intermédiaire : en 2024 les taxes représentent 3.82 ct/kWh (10.2% du total des tarifs). La taxe pour l'éclairage public reste par ailleurs déficitaire en raison du plafonnement défini dans le règlement actuel (en cours de révision).

6. Supplément sur le réseau

La taxe pour le financement de la Rétribution à prix coûtant de la production d'énergie électrique renouvelable (RPC) représente un montant de **2.30 ct/kWh** (6.1% du total des tarifs).

7. Raisons qui expliquent les différences de tarifs entre distributeurs en Suisse

Pour comprendre les différences de tarifs entre distributeurs, il est important de décomposer et d'analyser le tarif global au kWh en fonction de ses trois composantes principales : le tarif d'acheminement (utilisation du réseau), le tarif de l'énergie et les redevances publiques et taxes.

Chaque distributeur a des contraintes ou des avantages qui impactent ses coûts de réseau, ses coûts d'approvisionnement en énergie et le montant de ses taxes et redevances.

Les différences au niveau des coûts de réseau s'expliquent par les caractéristiques topographiques de la zone de desserte, du profil de consommation des consommateurs finaux, de l'efficacité du gestionnaire de réseau et des niveaux d'investissement ou de renouvellement du réseau. Il y a plusieurs années, l'EiCom a introduit la régulation Sunshine afin de compléter la régulation cost-plus. Dans le cadre de la régulation Sunshine, l'EiCom fixe, à l'intention de tous les gestionnaires de réseau de Suisse, des indicateurs concernant la qualité et la sécurité de l'approvisionnement, les coûts du réseau, les tarifs ainsi que la conformité (compliance). Pour tenir compte des spécificités de chaque zone de desserte, cette régulation a défini des groupes de comparaison distincts pour les gestionnaires de réseau selon des critères de densité d'urbanisation d'une part, et de densité énergétique, d'autre part, plus précisément :

- Densité d'urbanisation : élevée, moyenne, zone rurale, région de montagne.
- Densité énergétique : élevée ou faible.

La commune d'Yverdon-les-Bains est classifiée dans le groupe de comparaison « Densité d'urbanisation élevée, densité énergétique élevée » et c'est aux tarifs des GRD de ce groupe que l'on doit comparer les différents tarifs de la ville et au final, son prix de l'électricité.

Les tarifs de l'énergie dépendent eux de plusieurs facteurs qui varient grandement d'un distributeur à l'autre.

- En premier lieu, la part de production propre dont il dispose par rapport à la part qu'il doit acheter sur le marché de l'électricité. Dans la situation actuelle, plus un gestionnaire de réseau aura sécurisé son approvisionnement par des investissements dans des centrales de production propres ou des contrats à long terme avec des fournisseurs d'électricité, moins il sera dépendant des fluctuations de prix sur les marchés de l'électricité.
- Sa stratégie d'achat sur les marchés de l'électricité (quand et à quelles conditions il va conclure des achats d'électricité pour couvrir ses besoins à court, moyen ou long terme). Les gestionnaires de réseau en main publique sont généralement liés à un manuel de

gestion des risques dans ce domaine et sont donc moins flexibles en période de forte volatilité de prix.

- Les fonds de réserve alimentés durant les bonnes années peuvent permettre à certains distributeurs d'atténuer ou de retarder les hausses tarifaires lorsque les coûts de l'électricité augmentent.
- Le niveau de marge (bien que réglementé par l'EiCom – maximum CHF 60.- par destinataire de facture et par année en 2024) est défini par chaque gestionnaire de réseau en fonction de ses objectifs financiers.
- Enfin, les redevances et taxes peuvent également fluctuer d'un distributeur à l'autre en fonction des différentes taxes spécifiques à chaque commune ou canton.

Plus d'information sur le site de [la Commission fédérale de l'électricité](#).

8. Marges régulées et mécanisme de différence de couverture (réseau et énergie)

L'établissement des tarifs d'électricité est basé sur des prévisions de coûts et de recettes appliqués à une prévision de volume de consommation pour l'année suivante. Dès lors que les marges sur le réseau et sur l'énergie sont réglementées par l'EiCom (par ex. pour 2024 : WACC de 4.13% et CHF 60.- par client sur l'énergie), le mécanisme de différence de couverture permet au GRD de se couvrir du risque d'une différence entre ses prévisions et le réel en terme de coûts, recettes et volume de consommation.

Dans le cadre de la prise en considération des différences de couverture des années précédentes, les différences entre les coûts imputables et les revenus réalisés pendant une période de calcul sont compensées. Il est notamment tenu compte des différences qui

- a) résultent d'écarts entre les quantités de vente prévisionnelles et les quantités effectives,
- b) résultent d'écarts entre les coûts prévisionnels et les coûts réels,
- c) ont été constatées lors d'un contrôle réalisé par l'EiCom ou
- d) résultent du fait que des éléments spéciaux ayant une influence sur les coûts n'ont pas été saisis en totalité lors d'une période de calcul, afin de stabiliser les tarifs.

Le calcul des différences de couverture doit être effectué lors de chaque exercice comptable. La prise en compte du solde à reporter provenant d'un exercice donné intervient, dans le cadre du calcul des coûts, au plus tard deux ans après cet exercice.

Les excédents de couverture des années précédentes doivent être compensés ultérieurement par une réduction des tarifs d'utilisation du réseau (art. 19, al. 2, OApEI). De la même manière, les découverts peuvent également être compensés les années suivantes (cf. Directive 2/2019 de l'EiCom).

En fonction des années, la volatilité des prix sur les marchés nécessite d'inclure une prime de risque dans la prévision du coût moyen d'approvisionnement. Cette prime de risque peut, si la situation se détend sur les marchés, surévaluer les coûts d'approvisionnement et ainsi augmenter les tarifs d'électricité.

Cette situation va générer un excédent de couverture qui viendra en déduction des coûts d'approvisionnement et aura donc un effet à la baisse sur les tarifs d'électricité les années ultérieures.

A l'inverse, si les tarifs ne permettent pas de couvrir les coûts pour une année spécifique, un découvert de couverture pourra être répercuté sur les années ultérieures.

En fonction de ce mécanisme, chaque GRD sera ainsi amené à compenser des pertes ou des excédents des années précédentes en les imputant sur les tarifs de l'année suivante, ce qui rend les tarifs entre GRD difficilement comparables.

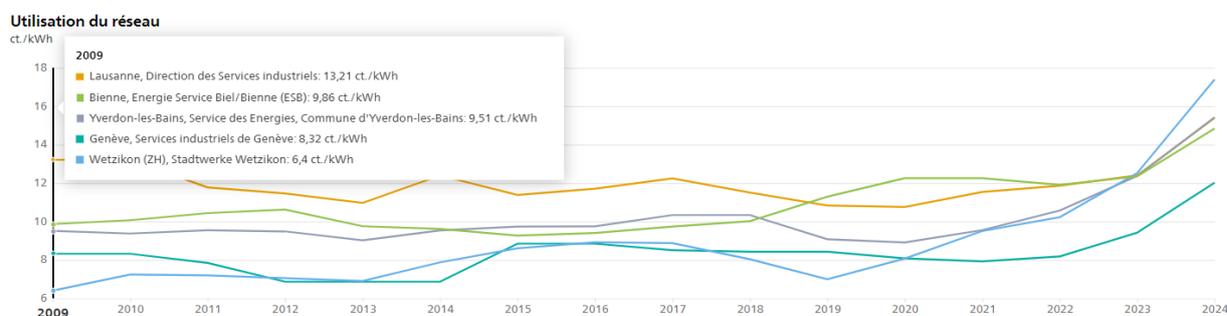
9. Benchmark des tarifs d'électricité (tranche statistique H4¹)

9.1. Tarif d'acheminement : prix moyen pour la tranche statistique H4

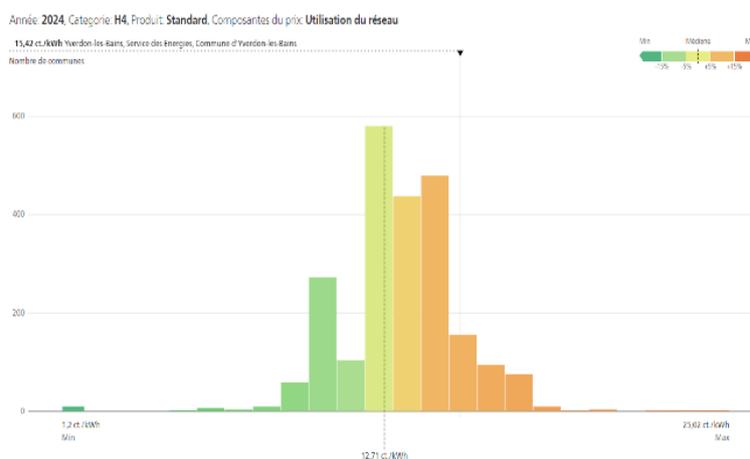
Les coûts d'utilisation du réseau ont augmenté pour la plupart des distributeurs en Suisse. Cette tendance est principalement liée à une augmentation des coûts d'entretien, d'exploitation et de modernisation des réseaux électriques.

En effet, la digitalisation, la multiplication des points d'injection (production locale) et l'évolution des comportements de consommation (autoconsommation, mobilité électrique, PAC, etc.) augmentent la complexité technique et administrative des réseaux avec un impact direct sur les coûts.

En comparaison avec d'autres distributeurs **ayant les mêmes caractéristiques « Sunshine »** (Densité d'urbanisation élevée, densité énergétique élevée), le tarif d'acheminement 2024 du SEY reste dans la moyenne des tarifs appliqués :



Tarifs acheminement 2024 :



Source : <https://www.prix-electricite.elcom.admin.ch/>

¹ Consommation de 4500 kWh/an (catégorie H4): logement de 5 pièces avec cuisinière électrique et sèche-linge (sans chauffe-eau électrique).

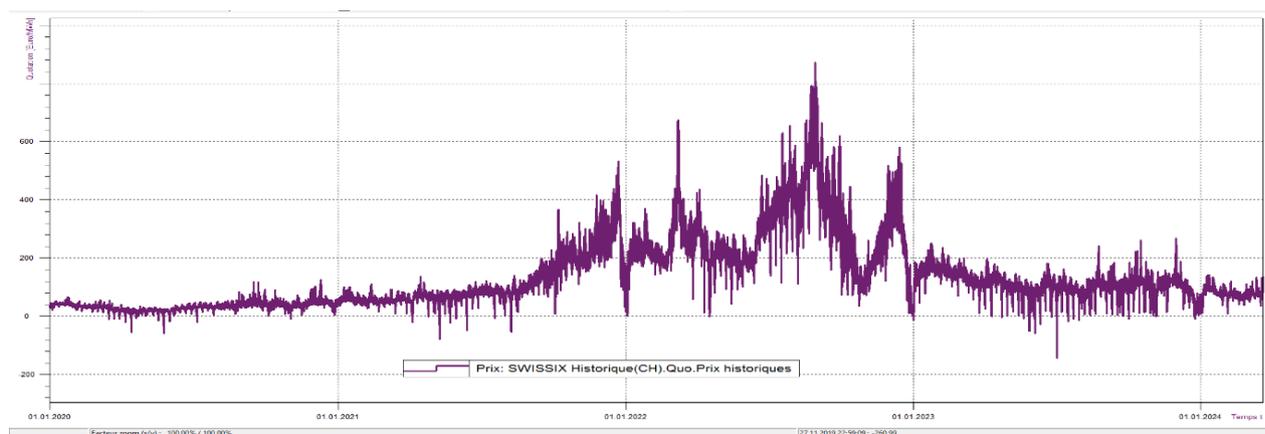
9.2. Tarif de l'énergie : prix moyen pour la tranche statistique H4

Les prix de l'électricité ont connu une très forte volatilité entre 2021 et 2023 principalement dû aux tensions géopolitiques et à la disponibilité du parc nucléaire français.

Seuls les distributeurs avec une forte proportion de production propre ont pu conserver des tarifs stables (moindre dépendance aux achats sur les marchés).

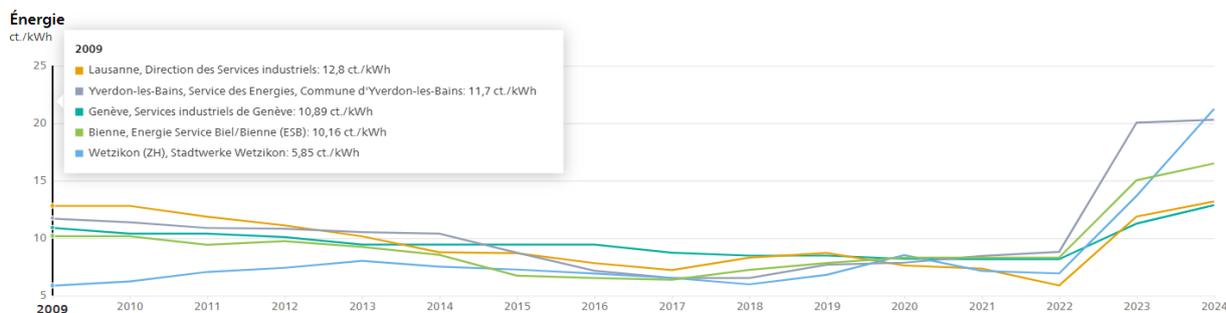
Comme mentionné au point 7, d'autres facteurs permettent également d'expliquer les variations du tarif de l'énergie entre distributeurs (utilisation de fonds de réserve, stratégie d'approvisionnement, etc.).

Prix de l'électricité échangée sur les marchés européens :



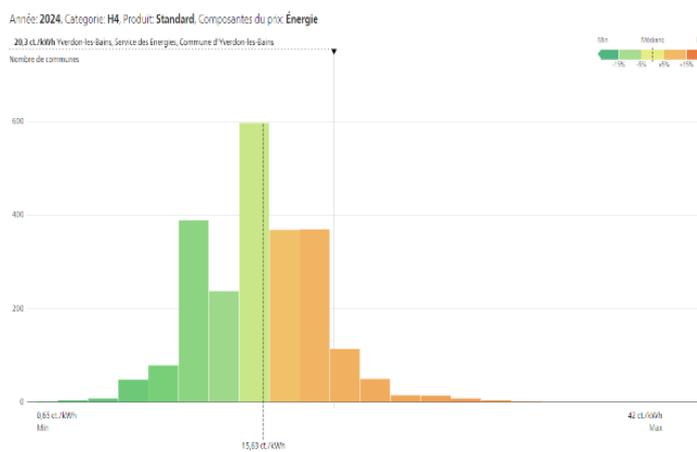
Source : European Energy Exchange (EEX) <https://www.eex.com/en/market-data/power>

Cependant, depuis le début de cette année, la situation semble se stabiliser, ce qui présage d'un effet positif sur les tarifs d'électricité futurs.



D'une façon générale, les fournisseurs ont dû répercuter cette augmentation des coûts dans leur tarif d'énergie depuis 2023. Bien que placé dans la fourchette haute, le tarif énergie 2024 du SEY reste comparable à d'autres fournisseurs régionaux.

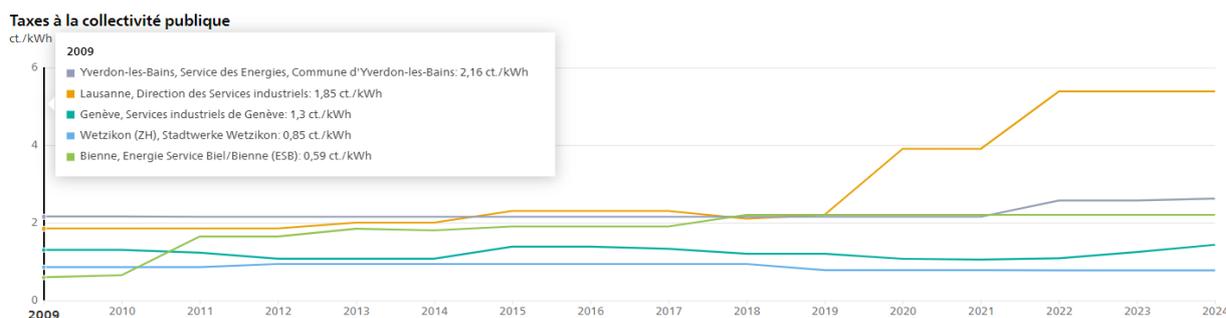
Tarif énergie 2024 :



Source : <https://www.prix-electricite.elcom.admin.ch/>

Taxes et redevances publiques :

Les taxes et redevances publiques varient d'une commune/canton à l'autre en fonction des politiques publiques. La ville d'Yverdon-les-Bains se situe dans la moyenne.



Source : <https://www.prix-electricite.elcom.admin.ch/>

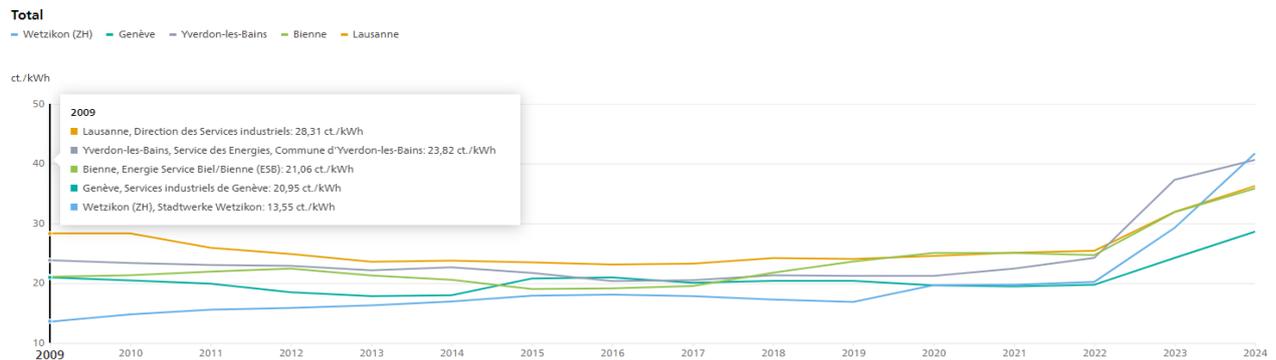
9.3. Tarif total: prix moyen pour la tranche statistique H4

Le prix total de l'électricité (acheminement, énergie et taxes) a considérablement augmenté dans toute la Suisse dès 2023. Dans un [communiqué du 20 juin 2023 l'AES](#) considérait que « *Si, en 2023, les prix de l'électricité avaient augmenté de 27% (+6 ct./kWh) en valeur médiane, l'AES part du principe que les tarifs de l'électricité pour 2024 devront subir une hausse de 12% environ (valeur médiane). Ainsi, la moitié des entreprises d'approvisionnement de base augmenteront leurs prix de l'électricité de 12% ou plus.* ».

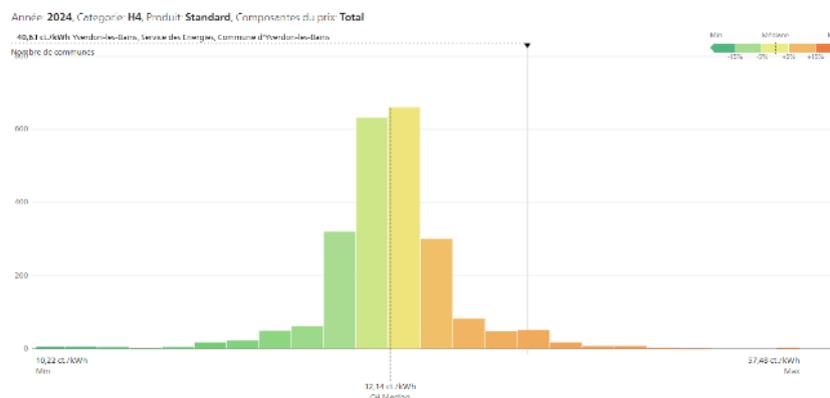
Pour rappel, les tarifs du SEY n'ont augmenté « que » de 10.6% en 2024 par rapport à 2023.

A noter que la hausse des tarifs a impacté plus fortement les clients professionnels qui paient une part liée à la puissance. Pour la grande majorité des clients privés, l'augmentation moyenne se situe entre 8 et 9%.

En comparaison avec d'autres distributeurs de la région, le SEY se situe certes dans la fourchette haute mais ne peut certainement pas être considéré comme excessif.



Tarif total 2024 :

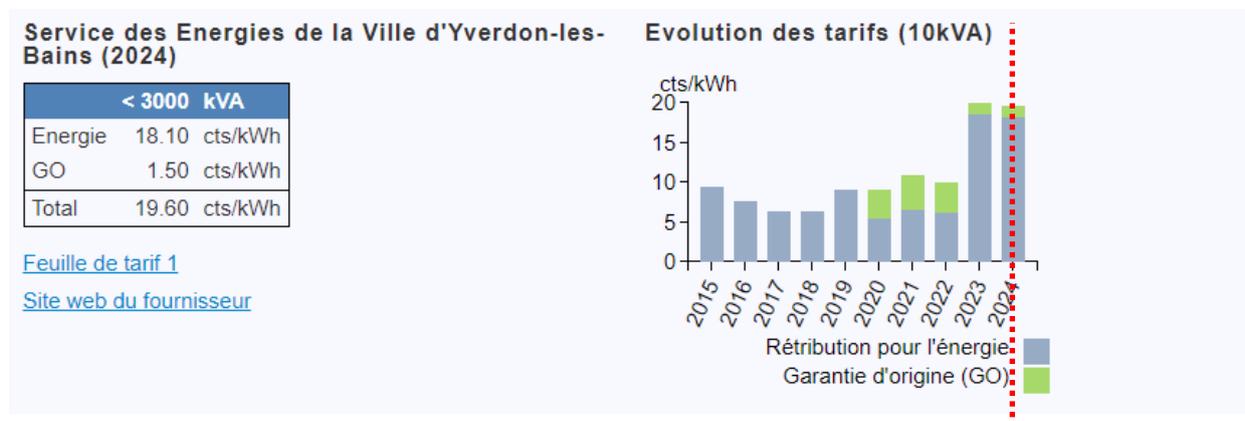


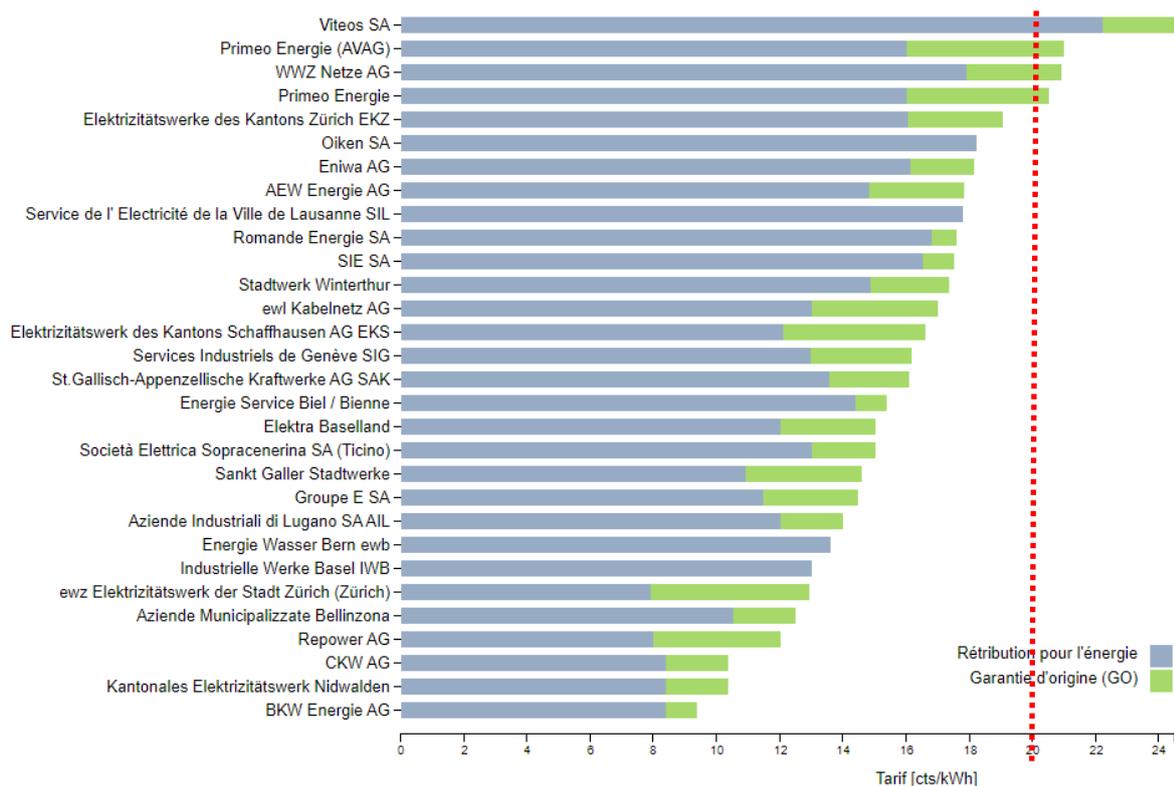
source : <https://www.prix-electricite.elcom.admin.ch/>

9.4. Tarif de reprise PV (rachat aux producteurs locaux)

Au niveau suisse, on peut comparer le tarif de reprise pour l'énergie d'une installation photovoltaïque d'une puissance jusqu'à 100 kW, avec et sans GO, via les grands GRD suisses. Le prix de rachat attribué par le SEY se place parmi les plus hauts des GRD suisses (voir lignes rouges en traitillé dans les graphiques ci-après).

Ce « tarif de reprise » est calculé sur la base du prix moyen d'approvisionnement spécifique à chaque GRD.





Source : <https://www.vese.ch/fr/pvtarif/>

10. Programme Eco-challenge en 2023 : rémunération des économies

Le programme Eco-challenge lancé en 2023 représente à la fois un levier pour inciter les consommateurs à réaliser des économies d'électricité (sobriété), mais aussi un moyen de réduire leur facture (1 kWh économisé = 20 cts reversés). Ainsi, en 2023, 8'576 clients ont économisé l'équivalent de 3.6 millions de kilowattheures correspondant à un montant de CHF 724'600, réduisant en moyenne leur facture d'électricité de CHF 85.

Les montants des économies ont été pris en compte lors du décompte final 2023 et représentent dans les faits, une réduction du tarif d'électricité 2023 pour les clients ayant réalisé des économies dans le cadre de ce programme.

Les résultats de la mise en œuvre de ce programme relativisent donc la comparaison des tarifs d'électricité du SEY communiqués sur le site <https://www.prix-electricite.elcom.ch> qui ne tiennent pas compte de ces remboursements. Les prix sont donc surévalués par rapport au prix réel que les consommateurs yverdonnois ayant réalisé des économies d'électricité ont payé en 2023.

11. Comparaison tarifs électricité avec les énergies fossiles

11.1. Comparatif voiture électrique vs voiture thermique

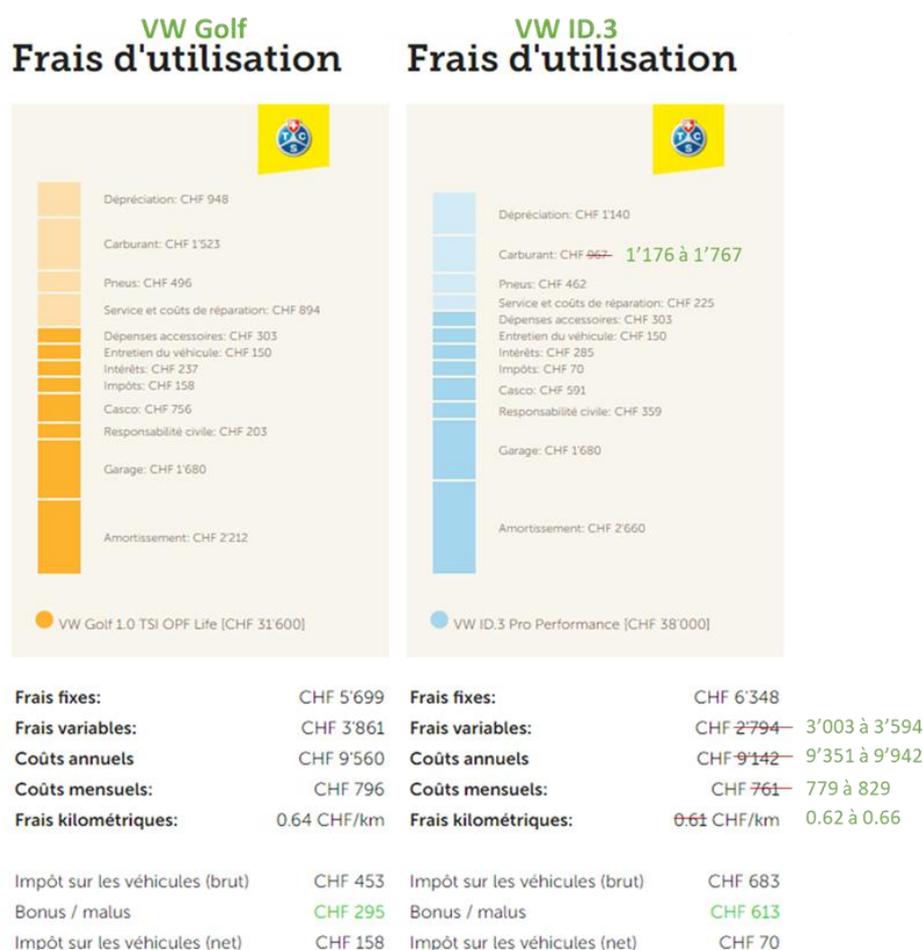
La comparaison des coûts entre une voiture électrique et une voiture thermique dépend de nombreux facteurs (type de véhicule, utilisation, frais de maintenance, impôts, assurance, infrastructure de recharge, énergie, etc.).

En prenant des valeurs moyennes de consommation et d'utilisation, les coûts énergétiques pour l'utilisation d'un véhicule électrique ou d'un véhicule thermique peuvent être comparés comme suit :

	Voiture électrique	Voiture thermique
Consommation moyenne pour 100 km	15 - 20 kWh	6.18 litres ²
Prix électricité/essence	BT simple = 43.76[cts/kWh] / BT double (HC) = 35.71[cts/kWh]	1.81 CHF/litre
Prix recharge/essence pour 100 km	5.35 CHF à 8.75 CHF	11.19 CHF
Dépense annuelle pour une distance moyenne de 13'469 km/an³		
Avec borne à domicile (contracting: 52 CHF/mois)	1'345 CHF à 1'803 CHF	1'507 CHF
En utilisant les bornes de recharge publiques (45 cts/kWh)	909 CHF à 1'212 CHF	

Comparatif VW Golf vs ID.3 :

Après correction du prix de l'électricité, les frais kilométriques moyens sont actuellement équivalents entre une VW Golf et une ID.3. Il n'y a donc pas de surcoût à passer à un véhicule électrique, alors qu'il y a un avantage écologique.



² Source : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-79705.html#:~:text=Berne%2C%2002.07.2020%20%2D%20En,08%20I%2F100%20km>.

³ Source : DETEC, moyenne pour voiture de tourisme en Suisse

Remarque : une production propre en toiture (photovoltaïque) permet de faire chuter le prix de l'électricité et rend le véhicule électrique moins cher.

Des comparaisons plus précises entre différents types de véhicules en termes de coûts et d'emprunte carbone peuvent être établies sur le site du TCS : <https://www.tcs.ch/fr/tests-conseils/conseils/achat-vente-vehicule/recherche-auto-comparaison.php>

11.2. Comparatif habitation chauffée par PAC vs chaudière mazout

De la même manière qu'une PAC a un coefficient de performance (Coefficient Of Performance - COP), une chaudière mazout a un rendement :

PAC :

- COPa : 3 (conservateur).
- Coût du kilowattheure électrique : BT simple = 43.76 cts/kWh / BT double (HC) = 35.71 cts/kWh (peut être encore inférieur si installation PV).
- Coût du kilowattheure de chaleur : coût du kWh / 3 = **entre 11,9 et 14,6 cts/kWh.**
- Chaleur entre 75% et 100% renouvelable et décarbonée.

Chaudière mazout existante :

- Rendement : 85%.
- Coût du kilowattheure de mazout : 12 cts/kWh.
- Coût du kilowattheure de chaleur : $12 / 0.85 = 14,1$ cts/kWh.
- Chaleur 100% fossile.

Les coûts de chauffage de différents systèmes de chauffage peuvent être comparés en détails sur le [Calculateur de frais de chauffage | Chauffez renouvelable](#)

Le chauffage par PAC est donc plutôt plus économique que le chauffage au mazout, alors qu'il y a un avantage écologique.

12. Conclusions

12.1. Des tarifs réglementés qui reflètent l'évolution et la réalité des coûts

Les tarifs d'électricité établis par le SEY respectent un cadre réglementaire strict, reflétant les prévisions de coûts (réseau, énergie et taxes) et de consommation, avec une marge définie par le régulateur. Dans un marché régulé et surveillé par l'EiCom, il n'est pas possible d'avoir des tarifs « excessifs ». Toutefois, les différences entre distributeurs peuvent survenir, car chaque entité ajuste ses tarifs en fonction de ses propres contraintes.

Au cours de ces dernières années marquées par de grandes incertitudes sur le marché de l'énergie, le SEY a adopté une gestion prudente des risques pour éviter les découverts de couverture, notamment durant les périodes de volatilité des prix. Si les prévisions de coûts pour 2023 et 2024 s'avèrent surévaluées, les excédents seront répercutés en déduction des tarifs des années suivantes. Cette approche, combinée au programme Eco-challenge, permet au SEY de rééquilibrer ses tarifs au plus près des coûts réels.

Les comparaisons avec d'autres distributeurs régionaux démontrent que le SEY se situe constamment dans la moyenne suisse, malgré les hausses exceptionnelles des coûts qui ont impacté tous les distributeurs en 2023 et 2024. Certains distributeurs ont pu absorber partiellement cette hausse grâce à leurs réserves ou à leur capacité de production propre, ce qui peut induire un biais lors des comparaisons.

Parallèlement, le SEY a renforcé l'efficacité de son réseau et la durabilité de son infrastructure grâce à une maîtrise des coûts d'exploitation et à la réaffectation des dépenses courantes vers les investissements. Des initiatives significatives dans le domaine de l'approvisionnement et de la production d'énergie renouvelable, telles que Y-Solaire et les subventions pour les installations photovoltaïques, ont encouragé la production locale d'énergie et réduit la dépendance aux sources coûteuses. La participation au projet du Parc éolien du Mollendruz (ENM SA, cf. préavis PR23.36PR accepté par le Conseil communal le 7 mars 2024) illustre également l'engagement du SEY dans l'adoption de solutions énergétiques durables.

Ces efforts collectifs confirment l'engagement indéfectible du SEY à maintenir des tarifs d'électricité compétitifs, soutenant l'attractivité économique de la commune et affirmant notre responsabilité envers un avenir énergétique durable.

12.2. Des perspectives d'amélioration pour 2025

Depuis le début de l'année, la situation sur les marchés s'est détendue et à l'heure actuelle, les perspectives de pouvoir améliorer le niveau de prix des tarifs d'électricité en 2025 sont encourageantes. Swissgrid a également [communiqué](#) que les tarifs du réseau de transport ainsi que les coûts des réserves de la Confédération allaient diminuer en 2025⁴.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :



P. Dessemontet



Le secrétaire :



F. Zürcher

Annexe : Interpellation INT 24.05 de M. le Conseiller communal Bart Wind

⁴ Un ménage avec une consommation annuelle de 4500 kWh paiera en moyenne 77 francs en 2025 (contre 92 francs en 2024) pour les prestations de Swissgrid. Cela correspond à 5% du total des coûts de l'électricité prévus. Les coûts des réserves d'électricité de la Confédération vont également diminuer.

Interpellation pour le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains du 7 mars 2024

Le prix excessif des énergies à Yverdon-les-Bains

La transition énergétique est en marche et, me référant aux adoptions de plusieurs préavis récents, je pense qu'une grande majorité de notre Conseil soutient le mouvement. Notre service des énergies joue un rôle fondamental dans cette transition et son label "Gold" récemment obtenu récompense les efforts fournis ces dernières années.

Mais nous avons un problème. Le prix de l'énergie (gaz et électricité) atteint des records non seulement historiques mais aussi par rapport à presque toutes les autres régions, voisines, nationales ou internationales.

Avec les tarifs pratiqués, les yverdonnois vont y réfléchir à deux fois avant de se décider pour l'achat d'une voiture électrique ou pour le remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur.

Le client final raisonne en effet en francs et non en unités d'énergie. Il y a à peine deux ans, rouler en voiture électrique coûtait environ Fr 3.- / 100 km soit moins que l'équivalent de 2 litres d'essence au 100 km. En considérant les coûts supplémentaires pour la borne de recharge (qui sont souvent élevés pour les locataires ou les résidents d'une PPE), aujourd'hui, le calcul purement financier n'avantage presque plus la voiture électrique par rapport à son rival thermique.

On peut également démontrer par un simple petit calcul, qu'au prix du kWh électrique actuel, l'investissement dans une pompe à chaleur serait hélas impossible à amortir par rapport à l'utilisation d'une chaudière au mazout. *(12ct/kWh mazout / 44ct/kWh électrique --> il faudrait un COP de 4 pour la PAC pour arriver au même prix. Le COP réel d'une PAC air-eau en plein hiver est de seulement 2 ou 3. Il faut une sonde géothermique pour arriver à un COP de 4 toute l'année)*

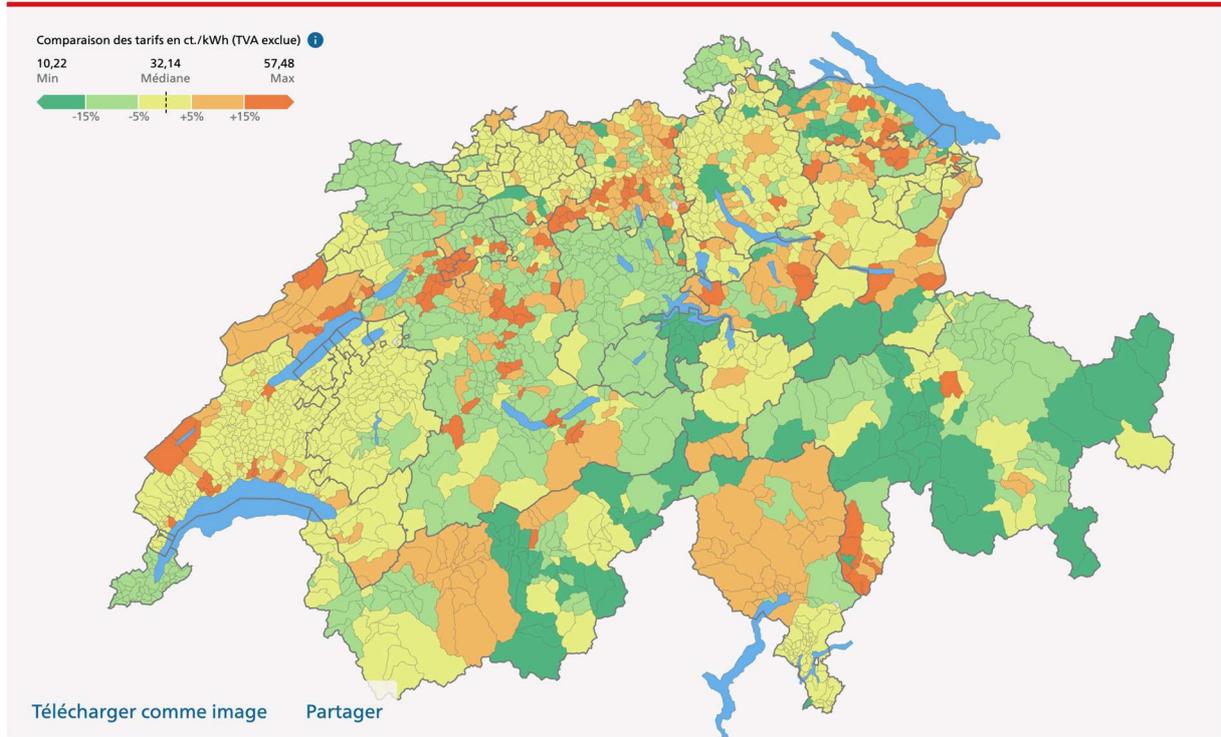
De plus, une énergie comparativement chère par rapport à d'autres régions peut retenir des entreprises ou des ménages à s'établir chez nous.

Nous avons la responsabilité de faire les bons choix politiques pour encourager et accompagner la transition énergétique au niveau local. Une des rares latitudes dont nous disposons en la matière est de vendre le kWh électrique à un prix concurrentiel aux ménages et aux entreprises desservis par notre réseau. *(afficher la carte de la page 2)*

Pourquoi, dès lors, notre électricité est-elle vendue si cher aux consommateurs yverdonnois, bien au dessus des prix moyens relevés autour de nous ?

Résolution : Dans le but d'encourager la transition énergétique mais sans que cela ne ponctionne excessivement les entreprises et les ménages yverdonnois, le Conseil communal demande à la Municipalité de faire tous les efforts qui sont en son pouvoir pour permettre de vendre le kWh électrique à un tarif qui soutienne la comparaison avec les autres communes mais aussi la comparaison avec les énergies alternatives (énergies fossiles), que ce soit pour le chauffage, la mobilité ou la consommation électrique en général.

Pour le groupe des vert'libéraux,
Bart Wind
6 mars 2024



Source : <https://www.prix-electricite.elcom.admin.ch/>